



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 19 février 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
13 février 2023	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
23 FEV. 2024	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 22 FEV. 2024 et publication du 22 FEV. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf** février, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le treize février deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

**Absents avec excuse (pouvoir) :**

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE  
André ALEX donne pouvoir à Marcel DUMAS  
Didier DUPIN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK  
Patricia PERRET donne pouvoir à Sylvie RENARD  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Roseline TRAMBOUZE

**OBJET : 2024-004 : bilan des cessions et acquisitions 2023 de la commune**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2023 par la commune.

En effet, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Il est précisé qu'aucune cession ni acquisition n'a été signée en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240219-2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024  
Publication : 22/02/2024

Conformément à l'article L 2241-1 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal **prend acte** de ce bilan.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 22 février 2024**



Le Maire,  
Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance  
Roseline TRAMBOUZE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JY BOIRE", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Roseline TRAMBOUZE", written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240219-2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024  
Publication : 22/02/2024